COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2021

Département HAUTE-SAÔNE Arrondissement de VESOUL Canton de MARNAY Nombre de membres 14 Nombre de Présents 10 Date de convocation 10/12/2021 Date affichage 10/12/2021	EXTRAIT DU REGISTRE Des délibérations du Conseil Municipal De la commune d'ETUZ **Séance du 17 décembre 2021** L'an deux mille vingt et un, le dix-sept décembre le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Hervé TABOURNOT. Etaient présents : Messieurs : H. TABOURNOT, G. GERMAIN, C. BOURIOT, A. VILLARD, H. MEDINA; JM. ROZAIS, P. JEANNEY Mesdames : G. JACCOUD, A. BERNIER L. SANCEY Absents excusés : N. PELLETIER , S. DUGAST, E. PICHOT Absent : M. IACOVELLI Secrétaire de séance : Ghislaine JACCOUD

1. **Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et au titre du Groupe d'Action Local du pays des 7 rivières LEADER concernant l'aire de Jeux**

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de l'aire de Jeux et dont le coût prévisionnel s'élève à 56 961.66 € HT soit 68 353.99 € TTC est susceptible de bénéficier de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 68 353.99 €

DETR (30%) : 17 088.50 euros

LEADER (50%) : 28 480.83 euros

Fonds propres de la commune (Autofinancement) : 11 392.33 euros

Le plan de financement est donc le suivant :
Le projet sera entièrement réalisé, pendant le 2ème trimestre de l'année 2022.
Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du conseil municipal (ou de l'organe délibérant de l'EPCI) adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet (modèle ci-joint).

1.7. Relevé d'identité bancaire original

1.8. Numéro SIRET de la collectivité

2. Pièces supplémentaires (le cas échéant)

2.1 Acquisitions immobilières

Le plan de de situation, le plan cadastral. Dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ARRÊTE** le projet de de l'aire de jeux avec l'entreprise PROLUDIQUE pour un montant de 56 961.66 € HT.

- **ADOPTE** le plan de financement exposé ci-dessus

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

-- **SOLLICITE** une subvention au titre du Groupe d'Action Local du pays des 7 rivières pour les fonds européens LEADER

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

- **ENGAGE** la Commune à prendre en charge, par auto-financement, une éventuelle baisse de subvention.

2. Amortissement de la participation pour les logements sociaux habitat 70

Monsieur le Maire expose la situation suite au versement d'une participation pour la création de logements sociaux sur la Commune d'Étuz

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :
– la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
– la méthode retenue est la méthode linéaire.
– la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- **DÉCIDE** d'adopter la durée d'amortissement de 5 ans concernant la participation à la création de 14 logements sociaux imputé au compte d'imputation 204182 pour un montant de 35 000 €.

- **DÉCIDE** de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

3. Décision budgétaire modificative n° 3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune d'ÉTUZ

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021 :

Section d'investissement – Dépenses
Chapitre 20 :
Article 204182 – Autres Bâtiments et installations 35 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

AUTORISE la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement		35 000.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		**35 000.00 €**
D 204182 : Autres : Bâtiments et instal.		35 000.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		**35 000.00 €**
D 65737 : Autres EPL	35 000.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	**35 000.00 €**	
R 021 : Virement de la section de fonct		35 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct		**35 000.00 €**

4. Provision pour risques

Monsieur le maire donne lecture de la loi sur la provision pour risques

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous

Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par le syndicat au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2021, le risque est estimé à 300 €

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'inscrire au budget primitif 2021 la provision semi-budgétaire telles que détaillée ci-dessous :

Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant, une somme de **300 €** (trois cent euros).

- **<u>Questions diverses</u>**

Fin de séance : 21h

Pour ordre le maire
Jacquod
2ème Adjointe

MAIRIE D'ETUZ
HAUTE-SAONE